

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 17 mars 2025, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2025, à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt, présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 193-2025 concernant la mise en œuvre d'un programme Écoprêt pour aider les citoyens à procéder à la mise aux normes de leur installation septique et au scellement d'un puits d'eau potable.
 - d) Dépôt, présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 208-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt au montant de 330 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt, afin d'effectuer la mise aux normes des puisards et des installations septiques datant d'avant le 12 août 1981 ou non conformes.
 - e) Dépôt, présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 83-2014-A27 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
 - f) Refinancement des règlements # 24A-2008, # 16A-2007, # 86-2014, # AG-025-2009, # 112-2017, # 114-2017, # 129-2018, # 136-2019, # 146-2019, # AG-045-2019, # AG-040-2018, # AG-046-2019 et financement du règlement # 182-2023 – Obligation # 104 – Montant de 2 163 000 \$ – Concordance, courte échéance et prolongation.
 - g) Dépôt et adoption des programmes de prévention 2025-2026 – Groupe ACCIsst Inc. (membre du groupe Lussier).
 - h) Disposition d'actifs excédentaires – Vente ou revalorisation.
 - i) Appui à la Ville de Blainville – Opposition à la volonté gouvernementale d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers.
 - j) Reconnaissance de l'organisme « Arts & Culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ».
 - k) Contribution municipale 2025 – Arts & Culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - l) Versement de l'indemnité provisionnelle dans le cadre de l'expropriation d'une partie du lot # 5 308 924 du Cadastre du Québec.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Remplacement du système anti-refoulement des gicleurs à l'hôtel de Ville.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202412-32 – Commis de bureau temporaire.
 - c) Entretien des groupes électrogènes (génératrices) 2025-2026-2027 – Dossier # TP-202501-011.
 - d) Réception définitive et libération de retenue contractuelle – Travaux de démolition et construction du nouveau garage municipal – Dossier # BAT-201910-59.
 - e) Services professionnels ingénierie - remplacement de la conduite sanitaire sous la rivière Doncaster – Dossier # TP-202309-90-A (suite).
 - f) Mandat pour appel d'offres – Travaux de remplacement de la conduite d'égout sous la rivière Doncaster – Dossier # TP-202502-025.
 - g) Immobilisation – Acquisition et installation de 8 ventilateurs de plafond au garage municipal.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche de M. Daniel Charette - Inspecteur en urbanisme.
 - c) Adoption du règlement # 128-2018-A26 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les dispositions sur les projets intégrés.
 - d) Dépôt, présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 128-2018-A24-AB abrogeant le premier projet de règlement # 128-2018-A24 (P1) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'autoriser, dans les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés, les structures d'entreposage de sels de voirie, d'abrasifs et de matériaux granulaires.
 - e) Approbation de paiement - décompte # 3 – Travaux d'aménagement du Sentier Interconnexion Corridor Lac-Masson (phase 2) – Dossier # URB-202402-019.

- f) Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la Rivière-du-Nord.
 - g) Appui à l'Institut des territoires dans sa demande d'aide financière dans le cadre du programme de restauration de milieux humides et hydriques.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Renouvellement d'embauche – Employé # RH-7019 – Programme d'intégration au travail – Emploi Québec.
 - c) Embauches – Concours d'emploi # 202502-06 – Préposés au débarcadère et à la station de lavage temporaire.
 - d) Embauches – Concours d'emploi # 202502-07– Sauveteurs à la plage.
 - e) Embauche – Concours d'emploi # 202502-08– Assistant sauveteur à la plage.
 - f) Embauche – Concours d'emploi # 202502-11 – Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire.
 - g) Plage municipale, rue du Baron-Louis-Empain – Horaire d'ouverture 2025 et location d'équipements.
 - h) Location de toilette portative pour le parc des Mangoustes – Été 2025.
 - i) Demande de l'Association de chasse et pêche des Laurentides (ACPL) – Tournoi de pêche le 14 juin 2025.
 - j) Approbation de la programmation de l'Été en Fête 2025.
 - k) Entente Intermunicipale MRC des Pays-d'en-Haut – Activités loisirs.
 - l) Acquisition de l'œuvre d'art de Mme Josiane Saucier.
 - m) Société de sauvetage du Québec - Renouvellement de l'adhésion pour 2025.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Clôture et levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 7 membres.

10284-03-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 4. l) Versement de l'indemnité provisionnelle dans le cadre de l'expropriation d'une partie du lot # 5 308 924 du Cadastre du Québec, est retiré.
- Le point 10. a) Embauche – Concours d'emploi # 202502-09 – Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est ajouté.
- Le point 10. b) Désignations de M. Nicolas Lesage – Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est ajouté.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

10285-03-2025

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 FÉVRIER 2025, 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 17 février 2025, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2025, à 19 h, soit approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.
La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

10286-03-2025

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 761 789.49 \$;

ATTENDU que les chèques # 38384 et # 39309 ont été annulés et le chèque # 40756 est inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 4356 à # 4412 du mois de février 2025 au montant total de 53 607.76 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 6 janvier 2025 au 26 février 2025	# 4356 à # 4412	53 607.76 \$
Dépenses incompressibles	du 13 février 2025 au 13 mars 2025	# 40681 à # 40741	577 512.92 \$
Déboursés	au 13 mars 2025	# 40742 à # 40820	184 276.57 \$
			815 397.25 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 193-2025 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR AIDER LES CITOYENS À PROCÉDER À LA MISE AUX NORMES DE LEUR INSTALLATION SEPTIQUE ET AU SCCELLEMENT D'UN PUIIS D'EAU POTABLE.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 193-2025 concernant la mise en œuvre d'un programme Écoprêt pour aider les citoyens à procéder à la mise aux normes de leur installation septique et au scellement d'un puits d'eau potable.

Monsieur le maire explique que la Ville a constaté que plusieurs installations septiques situées sur son territoire ont dépassé la durée de leur vie utile, qu'elles ont été construites avant la date d'entrée en vigueur du règlement provincial Q-2, r. 22 et, de ce fait, sont susceptibles d'être dysfonctionnelles ou polluantes ou non conformes ; que cette situation représente un risque élevé pour la santé publique et à la protection de l'environnement par des rejets d'eaux usées domestiques non adéquatement traitées. Le conseil juge opportun de mettre en vigueur un programme d'aide financière sous forme d'un prêt remboursable (capital et intérêts) via le compte de taxes municipales, accessible au propriétaire de tout immeuble visé par le règlement Q-2, r. 22, afin de promouvoir et de faciliter la réparation, le remplacement ou la mise aux normes de ces installations septiques dysfonctionnelles ou polluantes ou non conformes.

Ce prêt est remboursable sur une période de 25 ans, à même les taxes foncières annuelles. Ce programme est établi pour une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2028.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 193-2025 concernant la mise en œuvre d'un programme Écoprêt pour aider les citoyens à procéder à la mise aux normes de leur installation septique et au scellement d'un puits d'eau potable sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. d) DÉPÔT, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 208-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 300 000 \$ POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT, AFIN D'EFFECTUER LA MISE AUX NORMES DES PUISARDS ET DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DATANT D'AVANT LE 12 AOÛT 1981 OU NON CONFORMES.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 208-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt au montant de 330 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt, afin d'effectuer la mise aux normes des puits et des installations septiques datant d'avant le 12 août 1981 ou non conformes.

Monsieur le maire explique que, parallèlement à l'adoption du règlement # 193-2025 concernant la mise en œuvre d'un programme Écoprêt pour aider les citoyens à procéder à la mise aux normes de leur installation septique et au scellement d'un puits d'eau potable, la Ville désire emprunter une somme au montant de 330 000 \$ correspond à l'enveloppe budgétaire que le conseil se donne pour permettre la mise en œuvre du programme.

Les personnes concernées par ce règlement sont celles qui sont susceptibles de se voir autoriser l'octroi d'une aide financière sous forme d'avances de fonds remboursables pour mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence et autres installations visées. L'emprunt est financé sur une durée de 25 ans.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 208-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt au montant de 330 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt, afin d'effectuer la mise aux normes des puits et des installations septiques datant d'avant le 12 août 1981 ou non conformes sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section Projets de règlements et procédures spécifiques de l'onglet Ma Ville.

4. e) DÉPÔT, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 83-2014-A27 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.

L'objet du présent règlement vise à modifier les tarifs de transcription, reproduction, transmission de document, la facturation du coût des équipements et modalités de facturation de la main-d'œuvre, les tarifs des bacs roulants de matières résiduelles, les modalités d'annulation de la location de salles, les dates d'accès à la plage municipale, l'horaire du centre de conditionnement physique, les modalités d'accès pour essais mécaniques au débarcadère, la mise à jour des équipements disponibles pour les prêts, les tarifs de la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile et la mise à jour de l'annexe A.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 83-2014-A27 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section Projets de règlements et procédures spécifiques de l'onglet Ma Ville.

10287-03-2025

4. f) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 24A-2008, # 16A-2007, # 86-2014, # AG-025-2009, # 112-2017, # 114-2017, # 129-2018, # 136-2019, # 146-2019, # AG-045-2019, # AG-040-2018, # AG-046-2019 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 182-2023 - OBLIGATION # 104 - MONTANT DE 2 163 000 \$ - CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 163 000 \$ qui sera réalisé le 28 mars 2025, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	OBJET DU RÈGLEMENT	POUR UN MONTANT DE \$
24A-2008	Bâtiment accessoire garage municipal	20 600 \$
16A-2007	Mise aux normes eau potable Volet 1	24 500 \$
86-2014	Patinoire – rue du Collège	24 200 \$
AG-025-2009	Achat Unité d'urgence SI	87 300 \$
112-2017	3 ^e puits Station pompage 20, chemin Guénette	134 900 \$
112-2017	3 ^e puits Station pompage 20, chemin Guénette	14 500 \$
114-2017	Travaux routiers chemin Guénette	40 400 \$
114-2017	Travaux routiers chemin Guénette	848 200 \$

129-2018	Aqueduc Domaine-Provost	26 900 \$
129-2018	Aqueduc Domaine-Provost	26 100 \$
136-2019	Achat 2 camions 10 roues 2019	302 200 \$
146-2019	Achat chargeur sur roues	191 400 \$
AG-045-2019	Achat regroupé – Appareils respiratoires	80 200 \$
AG-040-2018	Travaux routiers – Réseau artériel	38 700 \$
AG-046-2019	Réfection quai municipal	56 900 \$
182-2023	Chargeuse-pelleteuse sur roues	246 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 86-2014, 112-2017, 114-2017, 129-2018, 146-2019, AG-045-2019, AG-040-2018, AG-046-2019 et 182-2023, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite émettre pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 mars 2025 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLEQ, chapitre D-7) ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
C. D. de la Vallée des Pays-d'en-Haut
218, rue Principale
St-Sauveur (Québec) J0R 1R0
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 86-2014, 112-2017, 114-2017, 129-2018, 146-2019, AG-045-2019, AG-040-2018, AG-046-2019 et 182-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

10288-03-2025

4. g) DÉPÔT ET ADOPTION DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION 2025-2026 – GROUPE ACCISST INC. (MEMBRE DU GROUPE LUSSIER).

ATTENDU les obligations de l'employeur prévues à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) et autres règlements et normes qui y sont associés ;

ATTENDU les programmes de prévention 2025-2026 tels que soumis par le Groupe ACCISST Inc. (membre du groupe Lussier) et personnalisés aux réalités et besoins de la Ville en trois versions : Administration, Travaux publics et Sécurité incendie ;

ATTENDU les politiques en matière de santé et sécurité du travail, de déclaration des lésions professionnelles, d'assignation temporaire et de prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail incluses aux programmes 2025-2026 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer la directrice générale, madame Julie Forgues, à titre de responsable en matière de prévention santé et sécurité au travail pour voir à l'application de ces programmes et politiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et adopte les programmes de prévention en santé et sécurité au travail, éditions 2025-2026 Administration (et bibliothèque), Travaux publics et Sécurité incendie et les politiques qu'ils contiennent tels que préparés par le Groupe ACCIsst Inc. (membre du groupe Lussier).

QUE ce conseil nomme madame Julie Forgues, directrice générale, à titre de responsable en matière de prévention santé et sécurité au travail et que cette dernière ainsi que les gestionnaires concernés et les membres du comité de santé et sécurité au travail prennent toutes les dispositions pour la mise en place de ces mesures, selon les obligations en la matière.

10289-03-2025

4. h) DISPOSITION D'ACTIFS EXCÉDENTAIRES – VENTE OU REVALORISATION.

ATTENDU que le Service des travaux publics détient des biens immobilisés, du matériel ou des équipements devenus incompatibles, inutilisables ou inappropriés ou usagés qui ont atteint leur durée de vie utile pour l'usage de la Ville ;

ATTENDU qu'il y lieu d'en faire autoriser soit la disposition ou le recyclage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice aux Service des travaux publics, madame Brigitte Roussel, selon sa liste du 6 mars 2025 et autorise la mise en vente au public des équipements ci-dessous aux prix suivants :

Article #	Description	Montant de mise à prix minimal (taxes en sus)
1	Souffleur SMI 1974	3 000 \$
2	Camionnette Ford Escape, année 2007	750 \$
3	Camionnette GMC SLE 2014, avec boîte de fibre	2 500 \$
4	Motoneige Ski-doo Expédition, année 2006	700 \$
5	Rouleau compacteur, année 2005	500 \$
6	Machine à pression Landa	500 \$
7	Boîte de fibre pour camionnette	500 \$
8	Deux (2) chenilles équipements d'hiver du Caméléon	150 \$

QUE les articles précédents qui n'auront pas été vendus soient disposés au rebus de métal, sur recommandation de la directrice générale.

QUE la camionnette # 6 Chevrolet Silverado 2500 et la camionnette # 41 Silverado 1500 soient disposées à la fourrière, compte tenu de leur état.

QUE les vieux meubles situés dans le bâtiment sis au 455, rue du Baron Louis-Empain soient disposés à l'écocentre.

QUE la coordonnatrice aux Service des travaux publics, madame Brigitte Roussel, soit désignée à titre de représentante pour la Ville pour la vente ou la disposition des biens listés.

10290-03-2025

4. i) APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE – OPPOSITION À LA VOLONTÉ GOUVERNEMENTALE D'EXPROPRIER DES TERRES PROTÉGÉES AU PROFIT D'INTÉRÊTS ÉTRANGERS.

ATTENDU le principe d'autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d'aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit ;

ATTENDU l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise Stalex ;

ATTENDU que cette entreprise dispose déjà d'espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années ;

ATTENDU que les activités de l'entreprise ont déjà dégradé la majorité de l'espace qui lui a été désigné et qu'elle compte laisser cet espace dans son état de dégradation ;

ATTENDU que cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein cœur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s'étend sur un territoire de plus de 500 hectares ;

ATTENDU que ce territoire rassemble l'essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal ;

ATTENDU que le BAPE a recommandé de refuser le projet de l'entreprise en 2023 ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l'entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix, Arizona, alors que des milliers d'entreprises et d'emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d'Amérique ;

ATTENDU les récentes mesures économiques mises en place par le gouvernement américain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accorde son appui à la Ville de Blainville dans sa demande au gouvernement du Québec :

- De renoncer immédiatement à sa volonté d'exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la Ville de Blainville au profit d'une multinationale américaine.
- De réitérer son engagement pour le respect du principe d'autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d'aménager et développer leur territoire.

10291-03-2025

4. j) RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ARTS & CULTURE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ».

ATTENDU que l'organisme sans but lucratif dûment constitué et œuvrant sur le territoire de la Ville, « Arts & Culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson », NEQ : 1180642291, a fait parvenir une demande de reconnaissance ;

ATTENDU que l'organisme satisfait à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022, mais devra fournir dans un délai raisonnable une copie des règlements généraux et des états financiers ;

ATTENDU les dispositions actuelles du règlement # 83-2014 portant sur les organismes et la tarification municipale ;

ATTENDU la recommandation favorable du responsable des communications, monsieur Yvan Ruel, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 168-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que « Arts & Culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson », NEQ : 1180642291, soit reconnue à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

10292-03-2025

4. k) CONTRIBUTION MUNICIPALE 2025 – ARTS & CULTURE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU la résolution prise ce jour pour la reconnaissance de l'organisme « Arts & Culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson » ;

ATTENDU la demande d'aide financière telle que formulée par l'organisme Arts & Culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson reçue par la Ville le 5 mars 2024, accompagnée des pièces justificatives, pour l'enregistrement de l'organisme et la promotion des activités liées aux arts et à la culture, telle que l'inauguration de l'exposition 2025 – sculpture et art floral ;

ATTENDU l'étude et l'analyse de cette demande d'aide financière selon la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU les objectifs de ladite politique d'appuyer les efforts bénévoles des organismes, de favoriser la participation du citoyen au développement de sa communauté ainsi que de promouvoir les initiatives des intervenants du milieu ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser l'aide demandée par l'organisme Arts & Culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au montant de 2 000 \$, sur présentation du formulaire d'aide financière 2025 accompagné de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 pour la poursuite de sa mission.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

4. l) VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT # 5 308 924 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10293-03-2025

5. b) REPLACEMENT DU SYSTÈME ANTI-REFOULEMENT DES GICLEURS À L'HÔTEL DE VILLE.

ATTENDU que le système anti-refoulement des gicleurs de l'hôtel de ville est défectueux et qu'il y a lieu de procéder à une réparation ;

ATTENDU l'offre de services de ESJ Protection Incendie en date du 21 octobre 2024, portant le numéro 2024-165 au montant de 4 230 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU le *Règlement déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale # AG-016-2008* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services numéro 2024-165 déposée par ESJ Protection Incendie, et lui attribue le contrat # SI-202503-027 pour le remplacement du système anti-refoulement des gicleurs à l'hôtel de ville au montant n'excédant pas 4 230 \$ plus les taxes applicables (4 863.44 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-19000-422 et # 62-19000-422.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10294-03-2025

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202412-32 – COMMIS DE BUREAU TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour combler divers postes de remplacement de vacances, congés de maladie ou autres ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202412-32 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'embauche de madame Denise Gagnon, à titre de commis de bureau temporaire, à temps partiel à compter du 6 mars 2025, selon les besoins du Service des travaux publics et services techniques, en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur, à 90 % de l'échelon salarial et en vertu de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

10295-03-2025

6. c) ENTRETIEN DES GROUPES ÉLECTROGÈNES (GÉNÉRATRICES) 2025-2026-2027 – DOSSIER # TP-202501-011.

ATTENDU qu'il y a lieu de retenir les services de fournisseurs spécialisés pour l'entretien préventif des groupes électrogènes de la Ville ;

ATTENDU le devis d'appel d'offres sur demande de prix de gré à gré transmis à trois fournisseurs potentiels et que deux d'entre eux ont répondu à l'invitation ;

ATTENDU les prix soumis tel qu'il appert au tableau suivant :

	Drumco Énergie	Le Groupe Roger Faguy Inc.
Année	Total annuel (avant taxes)	Total annuel (avant taxes)
2025	8 741.39 \$	14 856.25 \$
2026	8 945.93 \$	15 227.66 \$
2027	9 155.27 \$	15 608.35 \$
Montant total	26 842.59 \$	45 692.26 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. pour un contrat de 3 ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte les prix de Drumco Énergie Inc. et lui attribue le contrat # TP-202501-011 pour l'entretien préventif des sept (7) groupes électrogènes pour les années 2025, 2026 et 2027 au prix de 26 842.59 \$ plus les taxes applicables (30 862.26 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-41310-522, # 02-41300-522, # 02-32000-522, # 02-41200-522 et # 02-19000-522.

10296-03-2025

6. d) RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE – TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DOSSIER # BAT-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 en vigueur le 11 novembre 2022 modifiant l'objet et le montant du règlement # 137-2020 et décrétant une dépense au montant de 7 949 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts de la réfection du garage municipal ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux de démolition et de construction d'un nouveau garage municipal pour un montant total de 6 910 087.18 \$ toutes taxes comprises ;

ATTENDU la facture # 002076 du 31 janvier 2025 de Devcor (1994) Inc. d'un montant créditeur de 8 040.71 \$ plus les taxes applicables (9 244.81 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la facture # 002070 du 31 janvier 2025 de Devcor (1994) Inc. au montant de 324 127.79 \$ plus les taxes applicables pour la libération finale de la retenue ;

ATTENDU la demande de libération finale de la garantie contractuelle résiduelle en proportion de 5 % du montant des travaux au montant de 316 087.08 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de Dany Guimond, architecte de Z&D Architectes, du 14 février 2025 accompagnant le certificat de réception définitive des ouvrages et le décompte # 14 final pour la libération de la retenue contractuelle résiduelle de 5 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la réception définitive des ouvrages dans le cadre du dossier # BAT201910-59 pour les travaux de démolition et de construction d'un nouveau garage municipal au 14 février 2025, libère la retenue contractuelle résiduelle et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 316 087.08 \$ plus les taxes applicables (363 421.12 \$ toutes taxes comprises) en paiement final à Devcor (1994) Inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 137-2020 modifié par le règlement # 137A-2022 et par l'aide financière applicable du programme PRACIM.

10297-03-2025

6. e) SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE SANITAIRE SOUS LA RIVIÈRE DONCASTER - DOSSIER # TP-202309-90-A (SUITE).

ATTENDU la résolution # 9525-11-2023 par laquelle ce conseil acceptait l'offre de services de Parallèle 54 Inc., # VSML-2303, datée du 24 octobre 2023, et lui attribuait le contrat # TP-200309-90-A pour les services professionnels en ingénierie requis pour le remplacement d'un tronçon de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster près de la station Sainte-Marguerite pour un montant de 15 500 \$ plus les taxes applicables (17 821.13 \$ toutes taxes comprises) pour les volets 1 et 2 ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 185-2023 *décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire municipale sous la rivière Doncaster et autorisant un emprunt de 641 000 \$*, en vigueur le 21 mai 2024 ;

ATTENDU qu'aucune soumission n'a été reçue pour la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'égout et que l'appel d'offres # TP-202309-90 a été annulé aux termes de la résolution # 9955-08-2024 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour recommencer le processus d'appel d'offres pour les travaux ;

ATTENDU l'avenant # 1 à l'offre en date du 20 février 2025, en lien avec la modification des documents d'appel d'offres émis en 2023 en vue d'un deuxième départ en appel d'offres en 2025, au montant de 2 600 \$ plus les taxes applicables, incluant les honoraires professionnels et les frais de déplacement ;

ATTENDU le prix soumis par Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. lors de la première offre de services soumise le 24 octobre 2023 pour la surveillance des travaux et du chantier et les plans et relevés finaux (volets 3 et 4) au montant de 34 000 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'avenant #1 de Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. en date du 20 février 2025 en honoraires additionnels, au montant de 2 600 \$ plus les taxes applicables (2 989.35 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil attribue le contrat # TP-202309-90-B à Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. pour les volets 3 et 4 concernant la surveillance des travaux et du chantier et les plans et relevés finaux au montant de 34 000 \$ plus les taxes applicables (39 091.50 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 185-2023 et par l'aide financière confirmée au montant de 62 596 \$ du programme PRIMEAU 2023.

10298-03-2025

6. f) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SOUS LA RIVIÈRE DONCASTER – DOSSIER # TP-202502-025.

ATTENDU le projet de devis # TP-202502-025 tel que rédigé par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. et la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour éventuellement procéder aux travaux de remplacement de la conduite d'égout sous la rivière Doncaster ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le devis précité et mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres # TP-202502-025 en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

10299-03-2025

6. g) IMMOBILISATION – ACQUISITION ET INSTALLATION DE 8 VENTILATEURS DE PLAFOND AU GARAGE MUNICIPAL.

ATTENDU les besoins pour l'installation de ventilateurs au plafond du nouveau garage afin de mieux répartir la chaleur et d'éviter des pertes d'énergie ;

ATTENDU l'étude du marché et des prix obtenus selon le tableau ci-dessous :

Fournisseurs	Prix avant taxes	Prix taxes comprises
Les Entreprises DÉCG Inc.	8 500 \$	9 772.88 \$
Les Entreprises P.A. électrique Inc.	9 250 \$	10 635.19 \$

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service travaux publics et des services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et approuve l'achat de ventilateurs de Les Entreprises DÉCG Inc. et lui attribue le contrat # TP-202502-024 pour l'achat et l'installation de 8 ventilateurs de 56 pouces de diamètre sur 2 contrôleurs au montant global de 8 500 \$ plus les taxes applicables (9 772.88 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-522 suivant transfert budgétaire.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

10300-03-2025

7. b) EMBAUCHE DE M. DANIEL CHARETTE – INSPECTEUR EN URBANISME.

ATTENDU la résolution # 10233-01-2025 pour l'acceptation du départ à la retraite de monsieur Daniel Charette, inspecteur en urbanisme ;

ATTENDU les besoins pour combler un poste d'inspecteur en environnement et en urbanisme suivant ce départ à la retraite ;

ATTENDU que les concours d'emploi # 202412-35 et # 202502-12 n'ont toujours pas permis de combler ce poste ;

ATTENDU que monsieur Daniel Charette accepte de continuer à travailler à temps partiel jusqu'à ce qu'un candidat à temps plein puisse combler ce poste ;

ATTENDU la lettre d'entente # 2025-02 à intervenir avec le Syndicat et la direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, pour retenir la candidature de monsieur Daniel Charette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'embauche de monsieur Daniel Charette au poste d'inspecteur en urbanisme, à titre de salarié temporaire en vertu de l'article 5.05 de la convention collective, pour un horaire à temps partiel à compter du 5 mars 2025, aux salaire et conditions prévus à la lettre d'entente # 2025-02 à intervenir et à la convention collective 2018-2024 en vigueur.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la directrice générale adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente # 2025-02 à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

10301-03-2025

7. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS INTÉGRÉS.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur des règlements de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette *Loi* ;

ATTENDU que la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville permet, dans certaines zones, la réalisation de projets intégrés d'habitation, lesquels permettent de déroger à certaines règles d'urbanisme dans le contexte particulier qui y est prévu ;

ATTENDU que ces projets incluent la présence de plusieurs bâtiments principaux qui peuvent être aménagés sur un seul emplacement dans lequel doivent être favorisés et aménagés des espaces communautaires, selon ce que prévoit le règlement ;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir la façon de gérer les projets intégrés afin d'assurer un développement harmonieux du territoire, qui tient compte des orientations du conseil et des enjeux de développement, notamment quant à la présence et à la pérennité des espaces communautaires qui se doivent d'être significatifs et maintenus en tout temps ;

ATTENDU que le conseil verra à valider l'opportunité d'éventuellement adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et, le cas échéant, à autoriser, à la pièce, les projets intégrés, sous réserve du processus prévu à la Loi et à une vérification de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut, aux conditions qui pourront alors être fixées et en tenant compte des particularités du milieu ;

ATTENDU que le présent projet contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 16 décembre 2024 ;

ATTENDU que ce projet a été déposé le 20 janvier 2025 ;

ATTENDU l'adoption du premier projet à la séance ordinaire du 20 janvier 2025 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 30 janvier 2025 pour expliquer le projet de règlement suivant la parution de l'avis public le 21 janvier 2025 ;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement à la séance extraordinaire du 4 février 2025 ;

ATTENDU qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée par les personnes intéressées dans les délais requis suivant l'avis public du 12 février 2025 ;

ATTENDU les corrections apportées au présent règlement à la grille des spécifications pour la zone R-44 pour le retrait complet de la colonne H6 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce second projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro *128-2018-A26 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les dispositions sur les projets intégrés* soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* dans la section *Services aux citoyens*.

7. d) DÉPÔT, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A24-AB ABROGEANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A24 (P1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN D'AUTORISER, DANS LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES PRIVÉS, LES STRUCTURES D'ENTREPOSAGE DE SELS DE VOIRIE, D'ABRASIFS ET DE MATÉRIAUX GRANULAIRES.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 128-2018-A24-AB abrogeant le premier projet de règlement # 128-2018-A24 (P1) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'autoriser, dans les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés, les structures d'entreposage de sels de voirie, d'abrasifs et de matériaux granulaires.

L'objet du présent règlement vise à abroger le premier projet de règlement # 128-2018-A24 (P1) suite à l'avis de refus d'approbation de conformité au schéma d'aménagement et de développement (SAD) tel que libellé le 18 décembre 2024 par la MRC mentionnant la nature des motifs, en particulier en ce qui concerne l'affectation résidentielle et de villégiature puisque qu'un garage d'utilité publique ainsi qu'une structure dédiée à l'entreposage de sel et de sable sont généralement considérés comme des équipements collectifs, au sens de l'article 3.3 du SAD ; dès lors, un bâtiment principal correspondant à ce type d'usage ne concorde pas à une affectation résidentielle ou de villégiature, mais plutôt à une affectation urbaine ; et en conséquence, que ce conseil souhaite abandonner cette modification à la réglementation d'urbanisme.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 128-2018-A24-AB abrogeant le premier projet de règlement # 128-2018-A24 (P1) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'autoriser, dans les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés, les structures d'entreposage de sels de voirie, d'abrasifs et de matériaux granulaires sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* dans la section *Services aux citoyens*.

10302-03-2025

7. e) APPROBATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE # 3 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER INTERCONNEXION CORRIDOR LAC-MASSON (PHASE 2) – DOSSIER # URB-202402-019.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 175-2022 décrétant une dépense au montant de 1 362 100 \$ et un emprunt au montant de 661 575 \$ pour des travaux d'aménagement de sentiers du Corridor Lac-Masson Phase 2 entré en vigueur le 27 juillet 2022 ;

ATTENDU l'aide financière obtenue du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) au montant de 508 000 \$;

ATTENDU la résolution # 9761-04-2024 par laquelle ce conseil attribue un contrat à l'entrepreneur Monco Construction Inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 466 932.77 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'avancement des travaux selon le décompte progressif # 3 au 24 février 2025 au montant à payer de 58 442.44 \$ plus les taxes applicables, incluant la directive de changement # DC-02 au montant de 39 426.84 \$ plus les taxes applicables, représentant le remplacement additionnel de remblai non réutilisable, l'ajout de membranes et l'ajout de ponceaux et panneaux de signalisation dans la phase 2 du projet ;

ATTENDU les facture # 012625, crédit # 012628 et facture # 012629 pour un montant payable de 58 442.44 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10% du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Pierre-Augustin Berthet, ing. de l'Équipe Laurence Inc., du 24 février 2025 accompagnant le décompte # 3 au 29 novembre 2024 pour le paiement de 58 442.44 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés dans le cadre du dossier # URB-202402-019 au 24 février 2025 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 58 442.44 \$ plus les taxes applicables (67 194.19 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 3 à Monco Construction Inc.

QUE cette dépense soit payable en partie par le règlement d'emprunt # 175-2022 et en partie par la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), poste budgétaire # 23-08000-721.

10303-03-2025

7. f) ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE-DU-NORD.

ATTENDU que l'eau fait partie du paysage de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et qu'elle en est un atout majeur tant pour la consommation, les activités nautiques et culturelles ainsi que le bien-être des citoyens et des citoyennes ;

ATTENDU l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelle et future ;

ATTENDU que la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés ;

ATTENDU la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la Rivière-du-Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;

ATTENDU que la Ville est comprise dans le sous-bassin de la rivière Doncaster, tributaire important de la Rivière-du-Nord ;

ATTENDU qu'Abrinord est l'organisme de bassin versant de la Rivière-du-Nord (OBV) officiellement reconnu par le gouvernement du Québec et que la Ville est partenaire d'Abrinord ;

ATTENDU qu'Abrinord a pour mission de coordonner la gestion intégrée et concertée de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord, incluant le sous-bassin versant de la rivière Doncaster ;

ATTENDU qu'Abrinord a élaboré de concert avec plusieurs villes une déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la Rivière-du-Nord, incluant ses sous bassins versants ;

ATTENDU que la déclaration d'engagement correspond aux valeurs de la Ville ;

ATTENDU que la déclaration d'engagement mentionne « CONSIDÉRANT que les engagements seront respectés en cohérence avec la capacité d'action des municipalités signataires » est de nature à respecter les capacités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à honorer lesdits engagements ;

ATTENDU que la Ville, via ses actions (plan de conservation des milieux naturels en cours d'élaboration, financement des associations des lacs, priorités 2025-2026 du comité consultatif en environnement (CCE), nouvelles méthodes d'entretien des chemins par les travaux publics, rapport sur la vulnérabilité des sources d'eau potable et des puits municipaux), procède déjà et compte également respecter les engagements de la déclaration d'engagement pour la conservation et la protection de l'eau sur son territoire ;

ATTENDU la version officielle de l'« *Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la Rivière-du-Nord* » soumise pour signatures ;

ATTENDU que la Ville, en collaboration avec les autres municipalités du bassin versant de la rivière du Nord, désire s'engager envers la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du territoire de façon pérenne, au-delà des mandats de quatre ans d'élection ;

ATTENDU la recommandation du conseiller en environnement, monsieur Stéphane Pilon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la signature de l'*Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la Rivière-du-Nord* et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville cet engagement à intervenir.

10304-03-2025

7. g) APPUI À L'INSTITUT DES TERRITOIRES DANS SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES.

ATTENDU que la Ville souhaite autoriser l'Institut des territoire, ci-après dénommé « l'Institut », à développer les connaissances pour favoriser la conservation des éléments naturels d'intérêt écologique et ainsi favoriser la restauration des milieux naturels de l'ancienne sablière municipale sise sur la rue des Mangoustes sur les lots 5 308 960, 5 308 916, 5 308 955, 5 308 807, 5 308 974, 5 308 980 et 5 308 979 ;

ATTENDU que l'Institut est un organisme à but non lucratif, dont la mission de « développer l'idée pour conserver », respecte les valeurs fondamentales de la Ville ;

ATTENDU que l'Institut a fait parvenir à la Ville, le 3 février 2025, une demande de soutien à sa demande de financement pour la restauration des milieux humides et hydriques de l'ancienne sablière (Volet 1 (étude)) pour le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, ci-après dénommé « le Programme », auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ci-après dénommé « le Ministère » ;

ATTENDU que l'accord de la Ville à titre de propriétaire des lots est nécessaire à l'Institut pour faire la demande d'aide financière du Programme auprès du Ministère ;

ATTENDU que le 14 février 2025, le Regroupement des lacs et des cours d'eau de Sainte-Marguerite-Estérel (RDL) a appuyé l'Institut dans sa démarche d'aide financière au Programme du Ministère ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Stéphane Pilon, conseiller en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la demande faite par madame Isabelle Marcoux de l'Institut des territoires, le 3 février 2025 à la Ville, de soutenir sa demande de financement au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la restauration des milieux humides et hydriques de l'ancienne sablière (Volet 1 (étude)).

QUE la Ville s'engage à permettre la réalisation de l'étude sur sa propriété par l'Institut ou l'un de ses partenaires et que la Ville s'engage à accepter qu'un rapport final du projet soit produit et rendu public.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

10305-03-2025

8. b) RENOUVELLEMENT D'EMBAUCHE – EMPLOYÉ # RH-7019 – PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL – EMPLOI QUÉBEC.

ATTENDU la résolution # 2263-05-2007 prise le 22 mai 2007 et les renouvellements annuels depuis cette date ;

ATTENDU le projet d'entente de renouvellement relative à la gestion du contrat d'intégration au travail pour l'année 2025-2026 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

ATTENDU qu'après étude et discussion, ce conseil entend reconduire l'entente pour une période additionnelle d'un an conditionnellement à l'obtention de la subvention salariale d'Emploi-Québec de l'ordre de 60 % ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler l'entente précitée et s'engage aux présentes à en respecter les conditions pour l'embauche de l'employé # RH-7019, à titre d'aide général.

QUE ce conseil mandate madame Julie Forgues, à titre de représentante autorisée auprès d'Emploi-Québec et Intégration Travail Laurentides, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de cette entente pour une période additionnelle d'un an.

QUE ce conseil permette l'augmentation du nombre de jours de vacances et accorde 16 jours de vacances à compter de 2026.

QUE cette dépense soit payable par le programme d'intégration au travail du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale - Emploi-Québec en proportion de 60 % et par la Ville en proportion du 40 % du coût de l'employeur imputable aux postes budgétaires # 02-19000-141, # 02-70160-141 et # 62-70232-141.

10306-03-2025

8. c) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202502-06 – PRÉPOSÉS AU DÉBARCADÈRE ET À LA STATION DE LAVAGE TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler quatre postes de préposé au débarcadère et à la station de lavage pour la saison nautique 2025 ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202502-06 du 6 février au 14 février 2025 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Antoine Monette, monsieur André Turcotte, monsieur Pierre Morin et monsieur Alexandre Rabaud-Denis, à titre de salariés temporaires selon l'article 5.05 de la convention collective aux postes de préposés au débarcadère et à la station de lavage pour la saison nautique 2025, à compter de l'ouverture du débarcadère jusqu'au 1^{er} novembre 2025 inclusivement, selon les besoins du service, l'échelon salarial applicable individuellement, les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur et n'excédant pas 170 jours et de leur contrat d'embauche à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 62-29000-141.

10307-03-2025

8. d) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202502-07 – SAUVETEURS À LA PLAGE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour la surveillance de la plage municipale pour la saison estivale 2025 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202502-07 par affichage le 18 février 2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Benoit Lebeau, de monsieur Benoit Durant, de monsieur Claude Charland et de madame Sylvie Carrière, à titre de salariés aux postes de sauveteurs à la plage pour la saison estivale 2025, à compter de la mi-juin jusqu'au 1^{er} septembre 2025 inclusivement, selon les besoins du service et les conditions prévues aux contrats d'embauche à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70140-141.

10308-03-2025

8. e) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202502-08 – ASSISTANT SAUVETEUR À LA PLAGE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour la surveillance de la plage municipale pour la saison estivale 2025 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202502-08 par affichage le 18 février 2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Clovis Boyer, à titre de salarié au poste d'assistant sauveteur à la plage pour la saison estivale 2025, à compter de la mi-juin jusqu'au 1^{er} septembre 2025 inclusivement, selon les besoins du service et les conditions prévues au contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70140-141.

10309-03-2025

8. f) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202502-11 – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202502-011 du poste d'aide-technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire par affichage le 27 février 2025 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Jean-François Chevarie, à titre de salarié temporaire, au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager à compter du 3 mars 2025, à raison de 8 heures par semaine ou plus selon les besoins du service, à 95 % de l'échelon du traitement salarial, les dispositions de la convention collective en vigueur et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

10310-03-2025

8. g) PLAGE MUNICIPALE, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – HORAIRE D'OUVERTURE 2025 ET LOCATION D'ÉQUIPEMENTS.

ATTENDU les prévisions budgétaires pour la gestion de la plage municipale dont notamment la location d'un chapiteau pour le camp de jour et les unités sanitaires, le tout en vertu de la servitude active ;

ATTENDU l'offre d'Environnemental 360 Solutions (E360S) pour la location de toilettes portatives à 130 \$ par mois/chacune plus les frais de vidange et de transport et les taxes applicables pour la période du 26 mai 2025 au 1^{er} septembre 2025 ;

ATTENDU l'offre de Les Événements Solonum pour la location d'un chapiteau de 20 pieds par 20 pieds au montant de 4 146.50 \$ plus les taxes applicables incluant l'installation, le démontage et le transport pour la période du 5 juin 2025 au 1^{er} septembre 2025 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser les jours et heures d'ouverture pour la saison estivale 2025 de la plage municipale ;

ATTENDU qu'il y a lieu de formuler la demande au Programme Environnement-Plage ;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète l'ouverture de la plage, sise près de l'ancien Centre culturel au 414, rue du Baron-Louis-Empain, avec surveillance seulement selon l'horaire suivant et en fonction des conditions météorologiques (dont l'affichage sera disponible sur place et sur le site Web de la Ville) :

- Ouverture hâtive (si la température le permet) : les 7 et 8 juin 2025 et 14 et 15 juin 2025, de 10 h à 18 h ;
- Ouverture régulière : du jeudi 19 juin 2025 au dimanche 24 août 2025, de 10 h à 18 h ;
- et les 30 et 31 août 2025 et 1^{er} septembre 2025, de 10 h à 18 h.

QUE ce conseil autorise et mandate directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à formuler et signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la sécurité dans les bains publics et à formuler l'inscription au Programme Environnement-Plage.

QUE ce conseil autorise la location des toilettes portatives pour un montant global de 1 012.04 \$ plus les taxes applicables, les vidanges additionnelles en sus, s'il y a lieu, (1 163.59 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil autorise la location temporaire d'un chapiteau mesurant 20 pieds par 20 pieds, pour un montant de 4 146.50 \$ plus les taxes applicables (4 767.44 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil autorise et mandate le Service des travaux publics et services techniques à collaborer, avec les fournisseurs retenus, pour l'installation de clôtures, unités sanitaires mobiles et tout autre matériel requis.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70140-516 et # 02-70140-640.

10311-03-2025

8. h) LOCATION DE TOILETTE PORTATIVE POUR LE PARC DES MANGOUSTES – ÉTÉ 2025.

ATTENDU que la Ville souhaite mettre à la disposition des usagers une toilette portative au parc des Mangoustes durant l'été 2025;

ATTENDU l'offre d'Environnemental 360 Solutions (E360S) pour la location d'une toilette portative à 130.00 \$ par mois plus les frais de vidange et de transports et les taxes applicables pour la période du 26 mai 2025 au 4 septembre 2025 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la location d'une toilette pour le parc des Mangoustes au montant de 538.02 \$ plus les taxes applicables, les vidanges additionnelles en sus, s'il y a lieu (618.66 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70150-516.

10312-03-2025

8. i) DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DES LAURENTIDES (ACPL) – TOURNOI DE PÊCHE LE 14 JUIN 2025.

ATTENDU la demande telle que formulée par la directrice et secrétaire de l'Association de chasse et pêche des Laurentides, madame Nicole Cyr, à l'instar des années précédentes, pour tenir un tournoi de pêche familial le samedi 14 juin 2025 et pour obtenir l'autorisation d'occuper le Pavillon-Violette-Gauthier et le quai municipal au 70, chemin Masson pour certaines démonstrations ;

ATTENDU que dans le cadre de cette seule activité, l'obtention d'une vignette ne sera pas nécessaire pour les participants de cette activité, et ce, pour cette journée seulement ;

ATTENDU qu'une demande a été adressée à la Sûreté du Québec pour obtenir sa collaboration au maintien de la sécurité routière en périphérie et la surveillance nautique sur le lac lors de cette journée ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager une telle activité familiale bien établie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue du tournoi de pêche de l'ACPL à la date mentionnée et met à sa disposition le site requis conditionnellement à ce que :

1. L'ACPL coordonne son événement avec madame Patricia Comeau, directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire ;
2. L'ACPL détienne une police d'assurance responsabilité civile adéquate ;
3. Que tout type d'embarcation, quelle qu'elle soit, respecte les mesures en place pour les lavages d'embarcations et de remorques au garage municipal avant la mise à l'eau ;
4. Que cette activité permette aux usagers réguliers de ces infrastructures de s'en prévaloir.

10313-03-2025

8. j) APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE L'ÉTÉ EN FÊTE 2025.

ATTENDU la programmation telle que formulée au tableau joint à la présente pour en faire partie intégrante de l'édition de l'Été en Fête 2025, qui se tiendra du samedi 31 mai 2025 au vendredi 29 août 2025 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder, pour et au nom de la Ville, à l'octroi des contrats liés à l'édition 2025 de l'Été en Fête, selon la programmation déposée pour un montant global n'excédant pas 20 105 \$ plus les taxes, si applicables.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés mentionnés à la programmation.

10314-03-2025

8. k) ENTENTE INTERMUNICIPALE MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – ACTIVITÉS LOISIRS.

ATTENDU l'entente intermunicipale active entre certaines municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, dont la Ville, prévoyant un échange de services ne tenant pas compte de la résidence des usagers pour les frais d'inscriptions des cours et activités offerts en loisirs et listés à cette entente ;

ATTENDU le projet de protocole d'entente intermunicipale de sept des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut dans sa version du 7 mars 2025 ;

ATTENDU que l'objet de l'entente est de diversifier l'offre de cours pour les résidents des villes et municipalités participantes et de permettre à certaines de compléter leurs cours ;

ATTENDU que les participants de la Ville seront considérés comme des résidents dans le cadre de la tarification et de la période d'inscription ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le projet d'entente intermunicipale pour les municipalités de Morin-Heights, de Piedmont, de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs et de Saint-Adolphe-d'Howard, et les villes de Saint-Sauveur, de Sainte-Adèle et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et s'engage à créer et à gérer la programmation de ses cours et de ses inscriptions via son Service des loisirs et au moins deux sessions de cours dans l'entente par année.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir.

QUE ce conseil autorise la modification au règlement de tarification # 83-2014 pour y inclure les termes de cette entente.

10315-03-2025

8. l) ACQUISITION DE L'ŒUVRE D'ART DE MME JOSIANE SAUCIER.

ATTENDU le projet de revitaliser le noyau villageois par des aménagements floraux agrémentés d'œuvres multiples ;

ATTENDU la proposition de madame Josiane Saucier, sculpteure, pour une œuvre composée de deux marguerites en acier plein et perforé, rouillé et vernis qui serait située au parc Édouard-Masson ;

ATTENDU que l'œuvre proposée représente le nom et le slogan de la Ville ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat de l'œuvre d'art « Sculpture marguerite » de l'artiste, madame Josianne Saucier, pour un montant de 5 200 \$ plus les taxes applicables (5 978.70 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 (# 59-11010-000).

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

10316-03-2025

8. m) SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2025.

ATTENDU que la Société de sauvetage est un organisme à but non lucratif dont sa mission est d'encourager les activités aquatiques et nautiques sécuritaires afin de prévenir la noyade ;

ATTENDU que la Société de sauvetage rend accessibles ses programmes, ses activités et ses services dans les milieux aquatique et nautique au Québec ;

ATTENDU la politique administrative sur l'offre de programmes et de services de la Société de sauvetage qui a pour but de préciser les procédures et les normes qui doivent être respectées par les organisations qui désirent offrir des programmes ou des services de la Société de sauvetage.

ATTENDU l'offre de renouvellement de l'adhésion à la Société de sauvetage du Québec dont la cotisation pour l'affiliation de 3 mois (juin à septembre 2025) est au montant de 210 \$ plus les taxes applicables (241.45 \$ toutes taxes comprises) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville renouvelle son affiliation à la Société de sauvetage du Québec, pour une durée de 3 mois (juin à septembre 2025) au montant de 210 \$ plus les taxes applicables (241.45 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil entérine la signature du guide administratif sur l'offre de programmes et de services de la société de sauvetage et contrat d'affiliation par la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70110-494 et # 62-70110-494.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

10317-03-2025

10. a) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202502-09 – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU les besoins de la Ville pour combler le poste cadre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202502-09 paru sur différentes plateformes ;

ATTENDU le processus d'embauche, l'étude des candidatures et les entrevues réalisées par le comité de sélection ;

ATTENDU la recommandation des membres de la direction générale, mesdames Julie Forgues et Marie-Pier Pharand, en faveur du candidat monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Nicolas Lesage à titre de salarié cadre, au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, sujet à une période de probation de six mois, à compter du 20 mars 2025, à l'échelon 6, de la classe 5 de la structure salariale du personnel cadre, sur une base de 35 heures par semaine, plus les bénéfices marginaux, le tout selon les dispositions du *Règlement 31-2008 décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* et autres politiques actives.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'embauche à durée indéterminée à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141 et autres postes appropriés.

10. b) DÉSIGNATIONS DE M. NICOLAS LESAGE – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU l'embauche de monsieur Nicolas Lesage, à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 20 mars 2025 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à siéger sur divers comités et dossiers ;

ATTENDU qu'il y a lieu que le titulaire du poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en sa qualité de responsable de la gestion des adresses civiques sur le territoire, soit désigné pour agir comme mandataire de la Ville auprès de la Commission de toponymie du Québec, et ce, afin de veiller au respect des normes établies ainsi qu'à la qualité de la toponymie, tout en assurant une liaison entre l'administration et la Commission ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil désigne monsieur Nicolas Lesage à titre de représentant municipal au sein des comités municipaux, comité consultatif d'urbanisme et comité consultatif sur l'environnement, de même qu'au CRE Laurentides et au sein de tout programme ministériel ou autre, entente et contrat ou projet où la précédente directrice, madame Sophie Julien, a été nommée, en remplacement de cette dernière, à compter du 20 mars 2025 pour la continuité des dossiers, contrats et mandats en cours.

QUE ce conseil désigne monsieur Lesage, à compter du 20 mars 2025, pour approuver et signer pour et au nom de la Ville les permis et certificats divers relatifs aux règlements d'urbanisme et autres règlements applicables auxquels sa fonction est mentionnée ainsi que pour émettre des constats d'infractions et représenter la Ville à la Cour municipale ou dans toute autre cour où sa fonction le requiert.

QUE ce conseil désigne monsieur Lesage pour agir à titre de mandataire en matière de toponymie pour la Ville.

QUE ce conseil désigne monsieur Lesage pour l'application du règlement # 389-2019 de la MRC relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition (en vertu de la résolution # 7049-09-2019).

QUE ce conseil nomme monsieur Lesage, à titre de co-responsable, avec la greffière, de la réception des documents cadastraux en provenance de la Direction générale de l'arpentage et du cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 13, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :

« Je, Gilles Boucher, atteste que la **signature** du présent procès-verbal équivaut à la **signature** par moi de toutes les **résolutions** excepté la ou les **résolution(s)** numéro(s) _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto conformément à l'article 53 *Loi sur les cités et les villes* ».

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et audio
/jsl